



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2024

en Exercice : 39	Présents : 27	Représentés : 12	Absents : 0
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Cécilia TRBIC, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, CHAIR Hamid a donné pouvoir à CHAIR Elhame, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal du 31 janvier 2024.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2024.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Rapport sur la Situation d'Egalité entre les Femmes et les Hommes pour l'année 2023

en Exercice : 39	Présents : 27	Représentés : 12	Absents : 0
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Cécilia TRBIC, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, CHAIR Hamid a donné pouvoir à CHAIR Elhame, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes et notamment son article L2311-1-2 ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel sur la situation 2023 en matière d'égalité femmes-hommes de la Ville de Bagnolet ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 et l'avis de la commission Citoyenneté et Solidarités du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes de manière intégrée ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales de communes de plus de 20 000 habitant.e.s doivent présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget ;

CONSIDERANT que Monsieur le maire est appelé à présenter la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT que le rapport répond à ces dispositions.

Sur le rapport de Cécile TRBIC, Conseiller.e Municipale.e, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux et de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport sur la situation 2023 en matière d'égalité femmes-hommes ci- annexé.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 15	Absents : 1
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L5211-36 qui prévoient que s'applique, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire ;

VU les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que ce débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 57221-1 du CGCT, le rapport doit être présenté par le Maire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif pour les communes appliquant la M57 ;

CONSIDERANT que la commune de Bagnolet est passée en M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le rapport une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante est mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT les débats qui s'en sont suivis ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver la présentation du rapport d'orientation budgétaire ci-joint relatif au Budget Primitif présenté pour l'année 2024 et des débats intervenus.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO



Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Annulation de créances

en Exercice : 39	Présents : 22	Représentés : 14	Absents : 3
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Edouard DENOUEL, Frédéric GABIN, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU que la société AB DECORS SARL et YASMINE Sarl a cessé toute activité ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le comptable public a satisfait à ses obligations en matière de recouvrement;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à l'admission en non-valeurs des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Principale pour un montant de 12986.79 €.

Article 2 : de dire que cette dépense sera imputée à l'article 6542 fonction 01 du budget 2024 de la commune.

Article 3 : de dire que le titre annulé figure sur l'état joint en annexe.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à des prestations de nuitées d'hôtel pour la mise à l'abri de personnes victimes de violences conjugales

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 15	Absents : 1
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécilia a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2113-6 ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 et l'avis de la commission Citoyenneté et Solidarités du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que la commune et le CCAS des Lilas, la commune et le CCAS de Bagnolet, la commune et le CCAS de Romainville ont exprimé leur volonté de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs achats ;

CONSIDERANT que la démarche initiée par les Villes vise à créer un projet d'innovation sociale pour lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales à l'échelle d'un territoire ;

CONSIDERANT qu'un groupe de travail, constitué de représentants des différentes collectivités, a défini la mise en place d'un groupement de commandes dans les conditions définies par l'article L. 2113-6 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'en cas de nécessité, chacune des villes membres du groupement pourra recourir, afin d'organiser l'hébergement d'une femme victime de violences, au prestataire retenu suite à la procédure de mise en concurrence respectueuse des principes de la commande publique ;

CONSIDERANT que pour pouvoir bénéficier des prestations offertes par la convention cadre, la Ville de Bagnolet doit adhérer au groupement de commandes dont le CCAS des Lilas sera coordonnateur et sera en charge de la passation de cet accord-cadre relatif à des prestations de nuitées d'hôtel pour la mise à l'abri de personnes victimes de violences conjugales.

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux et de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à des prestations de nuitées d'hôtel pour la mise à l'abri de personnes victimes de violences conjugales.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Renouvellement de la Convention relative à l'accès des agents de la commune de Bagnolet au restaurant Bon sens

en Exercice : 39	Présents : 21	Représentés : 14	Absents : 4
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le restaurateur Bon sens souhaite renouveler la convention d'adhésion au dispositif afin d'offrir aux agents la possibilité de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail ;

CONSIDERANT que les agents paieront la quote-part du prix directement à la caisse du restaurant aux tarifs en vigueur et que la commune participera en sa qualité d'employeur à la prise en charge d'une quote-part du repas selon le barème précisé par la présente délibération ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention ci-annexée, relative à l'accès des agents de la Commune de Bagnolet au restaurant Bon sens.

Article 2 : de rappeler le barème de la tarification applicable ci-dessous :

Montant salaire net	Taux de subvention	Montant pris en charge par la commune	Reste à charge de l'agent
≤ 1700	70%	7,60	3,30
≥ 1700 ≤ 2200	65%	7,10	3,80
≥ 2200 ≤ 2700	60%	6,50	4,40
≥ 2700 ≤ 3200	55%	6,00	4,90
≥ 3200 ≤ 4000	50%	5,45	5,45
≥ 4000	40%	4,35	6,55

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Renouvellement de la Convention relative à l'accès des agents de la commune de Bagnolet au restaurant Campanile

en Exercice : 39	Présents : 21	Représentés : 14	Absents : 4
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le restaurateur Bon sens souhaite renouveler la convention d'adhésion au dispositif afin d'offrir aux agents la possibilité de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail ;

CONSIDERANT que les agents paieront la quote-part du prix directement à la caisse du restaurant aux tarifs en vigueur et que la commune participera en sa qualité d'employeur à la prise en charge d'une quote-part du repas selon le barème précisé par la présente délibération ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention ci-annexée, relative à l'accès des agents de la Commune de Bagnolet au restaurant Campanile.

Article 2 : de rappeler le barème de la tarification applicable ci-dessous :

Montant salaire net	Taux de subvention	Montant pris en charge par la commune	Reste à charge de l'agent
≤ 1700	70%	7,60	3,30
≥ 1700 ≤ 2200	65%	7,10	3,80
≥ 2200 ≤ 2700	60%	6,50	4,40
≥ 2700 ≤ 3200	55%	6,00	4,90
≥ 3200 ≤ 4000	50%	5,45	5,45
≥ 4000	40%	4,35	6,55

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Renouvellement de la Convention relative à l'accès des agents de la commune de Bagnolet au restaurant Indian Tandouri Massala

en Exercice : 39	Présents : 21	Représentés : 14	Absents : 4
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le restaurateur Indian Tandouri Massala souhaite renouveler la convention d'adhésion au dispositif afin d'offrir aux agents la possibilité de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail ;

CONSIDERANT que les agents paieront la quote-part du prix directement à la caisse du restaurant aux tarifs en vigueur et que la commune participera en sa qualité d'employeur à la prise en charge d'une quote-part du repas selon le barème précisé par la présente délibération ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention ci-annexée, relative à l'accès des agents de la Commune de Bagnolet au restaurant Indian Tandouri Massala.

Article 2 : de rappeler le barème de la tarification applicable ci-dessous :

Montant salaire net	Taux de subvention	Montant pris en charge par la commune	Reste à charge de l'agent
≤ 1700	70%	7,60	3,30
≥ 1700 ≤ 2200	65%	7,10	3,80
≥ 2200 ≤ 2700	60%	6,50	4,40
≥ 2700 ≤ 3200	55%	6,00	4,90
≥ 3200 ≤ 4000	50%	5,45	5,45
≥ 4000	40%	4,35	6,55

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Renouvellement de la Convention relative à l'accès des agents de la commune de Bagnolet au restaurant La Toscana

en Exercice : 39	Présents : 21	Représentés : 14	Absents : 4
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le restaurateur La Toscana souhaite renouveler la convention d'adhésion au dispositif afin d'offrir aux agents la possibilité de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail ;

CONSIDERANT que les agents paieront la quote-part du prix directement à la caisse du restaurant aux tarifs en vigueur et que la commune participera en sa qualité d'employeur à la prise en charge d'une quote-part du repas selon le barème précisé par la présente délibération ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention ci-annexée, relative à l'accès des agents de la Commune de Bagnolet au restaurant La Toscana.

Article 2 : de rappeler le barème de la tarification applicable ci-dessous :

Montant salaire net	Taux de subvention	Montant pris en charge par la commune	Reste à charge de l'agent
≤ 1700	70%	7,60	3,30
≥ 1700 ≤ 2200	65%	7,10	3,80
≥ 2200 ≤ 2700	60%	6,50	4,40
≥ 2700 ≤ 3200	55%	6,00	4,90
≥ 3200 ≤ 4000	50%	5,45	5,45
≥ 4000	40%	4,35	6,55

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Renouvellement de la Convention relative à l'accès des agents de la commune de Bagnolet au restaurant L'antenne

en Exercice : 39	Présents : 21	Représentés : 14	Absents : 4
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le restaurateur L'antenne souhaite renouveler la convention d'adhésion au dispositif afin d'offrir aux agents la possibilité de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail ;

CONSIDERANT que les agents paieront la quote-part du prix directement à la caisse du restaurant aux tarifs en vigueur et que la commune participera en sa qualité d'employeur à la prise en charge d'une quote-part du repas selon le barème précisé par la présente délibération ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention ci-annexée, relative à l'accès des agents de la Commune de Bagnolet au restaurant L'antenne.

Article 2 : de rappeler le barème de la tarification applicable ci-dessous :

Montant salaire net	Taux de subvention	Montant pris en charge par la commune	Reste à charge de l'agent
≤ 1700	70%	7,60	3,30
≥ 1700 ≤ 2200	65%	7,10	3,80
≥ 2200 ≤ 2700	60%	6,50	4,40
≥ 2700 ≤ 3200	55%	6,00	4,90
≥ 3200 ≤ 4000	50%	5,45	5,45
≥ 4000	40%	4,35	6,55

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Renouvellement de la Convention relative à l'accès des agents de la commune de Bagnolet au restaurant L'Art du Bœuf

en Exercice : 39	Présents : 21	Représentés : 14	Absents : 4
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le restaurateur L'Art du Bœuf souhaite renouveler la convention d'adhésion au dispositif afin d'offrir aux agents la possibilité de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail ;

CONSIDERANT que les agents paieront la quote-part du prix directement à la caisse du restaurant aux tarifs en vigueur et que la commune participera en sa qualité d'employeur à la prise en charge d'une quote-part du repas selon le barème précisé par la présente délibération ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention ci-annexée, relative à l'accès des agents de la Commune de Bagnolet au restaurant L'Art du Bœuf.

Article 2 : de rappeler le barème de la tarification applicable ci-dessous :

Montant salaire net	Taux de subvention	Montant pris en charge par la commune	Reste à charge de l'agent
≤ 1700	70%	7,60	3,30
≥ 1700 ≤ 2200	65%	7,10	3,80
≥ 2200 ≤ 2700	60%	6,50	4,40
≥ 2700 ≤ 3200	55%	6,00	4,90
≥ 3200 ≤ 4000	50%	5,45	5,45
≥ 4000	40%	4,35	6,55

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Renouvellement de la Convention relative à l'accès des agents de la commune de Bagnolet au restaurant Le Bal perdu

en Exercice : 39	Présents : 21	Représentés : 14	Absents : 4
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le restaurateur Le Bal perdu souhaite renouveler la convention d'adhésion au dispositif afin d'offrir aux agents la possibilité de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail ;

CONSIDERANT que les agents paieront la quote-part du prix directement à la caisse du restaurant aux tarifs en vigueur et que la commune participera en sa qualité d'employeur à la prise en charge d'une quote-part du repas selon le barème précisé par la présente délibération ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention ci-annexée, relative à l'accès des agents de la Commune de Bagnolet au restaurant Le Bal perdu.

Article 2 : de rappeler le barème de la tarification applicable ci-dessous :

Montant salaire net	Taux de subvention	Montant pris en charge par la commune	Reste à charge de l'agent
≤ 1700	70%	7,60	3,30
≥ 1700 ≤ 2200	65%	7,10	3,80
≥ 2200 ≤ 2700	60%	6,50	4,40
≥ 2700 ≤ 3200	55%	6,00	4,90
≥ 3200 ≤ 4000	50%	5,45	5,45
≥ 4000	40%	4,35	6,55

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Renouvellement de la Convention relative à l'accès des agents de la commune de Bagnolet au restaurant Voyage du Palais

en Exercice : 39	Présents : 21	Représentés : 14	Absents : 4
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le restaurateur Voyage du Palais souhaite renouveler la convention d'adhésion au dispositif afin d'offrir aux agents la possibilité de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail ;

CONSIDERANT que les agents paieront la quote-part du prix directement à la caisse du restaurant aux tarifs en vigueur et que la commune participera en sa qualité d'employeur à la prise en charge d'une quote-part du repas selon le barème précisé par la présente délibération ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention ci-annexée, relative à l'accès des agents de la Commune de Bagnolet au restaurant Voyage du Palais.

Article 2 : de rappeler le barème de la tarification applicable ci-dessous:

Montant salaire net	Taux de subvention	Montant pris en charge par la commune	Reste à charge de l'agent
≤ 1700	70%	7,60	3,30
≥ 1700 ≤ 2200	65%	7,10	3,80
≥ 2200 ≤ 2700	60%	6,50	4,40
≥ 2700 ≤ 3200	55%	6,00	4,90
≥ 3200 ≤ 4000	50%	5,45	5,45
≥ 4000	40%	4,35	6,55

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique - Gestionnaire comptable

en Exercice : 39	Présents : 21	Représentés : 14	Absents : 4
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L311-1 et L332-8 à L332-14 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° du XXX portant mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de rédacteur territorial exerçant les fonctions de Gestionnaire comptable au regard des enjeux liés au contrôle de l'exécution budgétaire des dépenses, des marchés publics ; du suivi et du contrôle des régies de dépenses et de recettes ; de l'accompagnement et du conseil des services de la ville dans leur gestion comptable et dans le suivi de leurs crédits budgétaires ;

CONSIDERANT que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues ;

CONSIDERANT que compte tenu des difficultés liées au recrutement de fonctionnaires ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude, la collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir le poste de Gestionnaire comptable par un agent contractuel dont les compétences et la technicité sont susceptibles de correspondre au profil spécifique recherché.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 28 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

Article 1 : d'autoriser en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi de Rédacteur territorial exerçant les fonctions de Gestionnaire comptable par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : de préciser que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme suffisant et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire, 

TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

en Exercice : 39	Présents : 22	Représentés : 14	Absents : 3
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DEL231221 15 du 21 décembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 ;

VU le tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'au regard des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite, réussites à concours, promotions internes, avancements de grade, intégrations directes, recrutements ...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste

Détail des 35 créations de postes :

Dans le cadre d'un plan de déprécarisation mené au sein de la Direction Enfance-Education, la collectivité souhaite permettre la contractualisation de 44 animateurs vacataires d'accueil et de loisirs.

L'objectif de ce plan étant de permettre aux agents concernés un accès à un statut de travail plus protecteur.

A ce jour, 9 emplois d'adjoints d'animation sont actuellement vacants au tableau des effectifs. Il est donc nécessaire de créer 35 emplois d'adjoints d'animation supplémentaires.

CREATION
35 Adjoints d'animation (Animateur.trice.s d'accueil et de loisirs)

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 29 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs et les modifications apportées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Garantie des emprunts contractés par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 5 logements sociaux situés 25, rue des Rigondes à Bagnolet

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 15	Absents : 1
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt n° 152526 en annexe signé entre VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 et l'avis de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 27 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir cette opération de construction de 5 logements sociaux situés au 25, rue des Rigondes.

Sur le rapport de Edouard DENOUEL, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux et de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver cette demande de garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 087 177,00 euros souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152526 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 087 177,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 2 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En contrepartie de la garantie d'emprunt communale, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 20%, soit 1 logement, pendant toute la durée du prêt.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération entre VILOGIA et la Ville de Bagnolet.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Convention de partenariat entre Ville de Bagnolet et la Métropole du Grand Paris pour la mise en place d'une plateforme gratuite de suivi de consommations des fluides

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 15	Absents : 1
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 ;

VU l'avis de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 27 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre ses efforts de réduction des consommations énergétiques et d'eau dans les bâtiments et jardins communaux, la ville de Bagnolet souhaite pouvoir bénéficier du déploiement d'un outil de supervision énergétique porté par la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDERANT que la Métropole va assurer la coordination du projet et prendre en charge les coûts de paramétrage, d'abonnement et de maintenance de chacune des collectivités pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un tel outil permettra pour la Métropole : de collecter et capitaliser à l'échelle d'un territoire, l'ensemble des données de consommations de fluides, de consolider des références énergétiques agrégées au niveau de la Métropole, d'étudier et comparer des profils énergétiques, par typologie de territoire et de patrimoine, et pour les collectivités membres du projet : de détecter des anomalies de consommation ou de facturation, optimiser l'exploitation des bâtiments communaux ainsi que les coûts de travaux dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale et suivre ses consommations en lien avec le décret éco-énergie tertiaire ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la collecte et l'exploitation des données de consommation d'énergie et d'eau dans le but d'identifier les gisements d'économie et de cibler les travaux les plus judicieux à opérer, la ville de Bagnolet souhaite intégrer le groupement de déploiement de l'outil métropolitain de supervision énergétique.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la Métropole du Grand Paris permettant à la Ville d'intégrer le groupement de déploiement de l'outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Avenant n°12 à la Convention publique d'aménagement de la Noue

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 15	Absents : 1
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 27 mars 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Bagnolet et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

VU l'intégration en novembre 2006 du quartier de La Noue Bagnolet au Programme de Rénovation Urbaine pour la requalification du quartier ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 29 mars 2004 approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 27 juin 2006 approuvant l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 28 juin 2007 approuvant l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 28 novembre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Deltaville sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 29 juin 2016 approuvant l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Deltaville sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement sur le quartier de la Noue portant sur la fusion entre la société Deltaville et Sequano ;

VU les délibérations du Conseil municipal de la ville de Bagnolet le 26 juin 2019 et du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble le 2 juillet 2019 approuvant l'avenant n°7 à la Convention publique d'aménagement du quartier de la Noue portant sur la substitution de la commune de Bagnolet par l'EPT Est Ensemble en qualité de concédant de l'opération d'aménagement du Quartier de la Noue ;

VU les délibérations du Conseil municipal de la ville de Bagnolet le 12 décembre 2020 et du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Sequano sur le quartier de la Noue ;

VU les délibérations du Conseil municipal de la ville de Bagnolet le 16 décembre 2021 et du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Sequano sur le quartier de la Noue ;

VU les délibérations du Conseil municipal de la ville de Bagnolet le 6 octobre 2022 et du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 27 septembre 2022 approuvant l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Sequano sur le quartier de la Noue ;

VU les délibérations du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 28 novembre 2023 et du Conseil municipal de la ville de Bagnolet le 21 décembre 2023 approuvant l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Sequano sur le quartier de la Noue ;

VU l'avis de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 27 février 2024 ;

CONSIDERANT que la convention publique d'aménagement arrive à échéance le 31 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 par un avenant n°12 à la convention publique d'aménagement afin de permettre d'intégrer les recettes de la vente du local Body One dans le bilan de la CPA, de permettre à l'aménageur de céder à titre gratuit les lots de caves suscités, de rémunérer ce dernier de manière forfaitaire au titre de la prolongation et d'assurer une continuité contractuelle jusqu'à l'approbation et la signature de l'avenant de clôture ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'avenant une délibération sur la clôture de l'opération sera présentée.

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement conclu avec Sequano Aménagement pour le quartier de la Noue à Bagnolet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document annexe.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire, 

TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Présentations du Bilan des Emissions de Gaz à effet de Serre (BEGES) et du Plan de Transition Energétique et Ecologique de la Ville

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 15	Absents : 1
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de la Ville établi sur la période 2016-2021 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble dont le projet a été adopté en conseil territorial le 28 novembre 2023 ;

VU l'avis de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 27 février 2024 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales représentent un levier important d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT la nécessité d'accélérer les actions entreprises au niveau local en faveur de la transition énergétique et écologique pour atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2025 fixés par la stratégie nationale bas carbone et des plans métropolitains et territoriaux ;

CONSIDERANT le besoin de développer au niveau local des actions d'adaptation pour limiter la vulnérabilité du territoire et des populations aux conséquences des changements climatiques ;

Sur le rapport de Edouard DENOUEL, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article unique : de prendre acte du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre et du plan d'actions de transition Energétique et Ecologique sur la période 2024-2030.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Présentation et signature de la Charte de l'Agriculture Urbaine de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 15	Absents : 1
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 ;

VU l'arrêté n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et définissant sa compétence en matière de « Nature en ville » ;

VU l'approbation de la charte de l'agriculture urbaine validée à l'unanimité en Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28.11.2023 ;

VU l'avis de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 27 février 2024 ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Est Ensemble et les 9 villes du territoire se sont engagés dans une démarche partagée de charte d'agriculture urbaine, pour connaître, accompagner, mettre en réseau, valoriser, outiller et développer l'agriculture urbaine sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette charte s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et de la stratégie de renaturation qui vise l'objectif de 10 m²d'espaces verts par habitant (contre 6 aujourd'hui) et la plantation de 20 000 arbres, pour faire d'Est Ensemble un territoire exemplaire en matière de transition écologique, mais également sociale.

Fruit d'un travail partenarial mené sur près d'un an avec les villes, la région Île-de-France, le département de la Seine-Saint-Denis, les bailleurs et aménageurs, les associations et des partenaires institutionnels et associatifs, la charte d'agriculture urbaine entérine trois grands axes d'engagements prioritaires :

- ✓ Animer et faire rayonner l'agriculture urbaine à Est Ensemble ;
- ✓ Multiplier et pérenniser la présence d'une agriculture urbaine et écologique ;
- ✓ Soutenir une économie sociale agricole et alimentaire.

CONSIDERANT que les signataires de la charte - collectivités, partenaires de l'aménagement, acteurs économiques et associatifs - s'engagent ensemble en faveur d'une agriculture urbaine écologique et solidaire, bénéficiant au plus grand nombre et s'engagent à participer a minima à une rencontre annuelle dans une logique de gouvernance partagée et d'évaluation des actions menées ;

CONSIDERANT qu'une « journée-événement » sera organisé par Est Ensemble autour de la signature de la charte le 24 avril aux murs à fleurs des Morillons à Montreuil.

CONSIDERANT que sur la période du 22 au 26 mai, dans le cadre de la fête de la nature et dans le cadre des 48h de l'agriculture urbaine, la ville de Bagnolet organisera des actions autour de la mise en place de la charte de l'agriculture urbaine.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Sur le rapport de Vassindou CISSE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la charte de l'agriculture urbaine.

Article 2 : d'autoriser les termes et les objectifs de la charte de l'agriculture urbaine.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte de l'agriculture urbaine.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Avenants aux conventions d'objectifs et de financements pour la Halte Jeu la coccinelle et les multi-accueils des rues Désiré Vienot, Lénine et Nemo

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 15	Absents : 1
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, TRBIC Cécile a donné pouvoir à GRICOURT Sébastien, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de santé publique ;

VU la délibération du 16 novembre 2023 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement précisant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique n°23-026 pour la HJ la Coccinelle, n°23.027 pour le multi-accueil de la rue Vienot et n° 23.028 pour le multi-accueil de la rue Lénine et n°23.025 pour la crèche familiale et collective Némó ;

VU les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement précisant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour la halte jeux la coccinelle et les multi-accueils rue Désiré Vienot et rue Lénine et la crèche familiale et collective Némó modifiant le taux de ressortissant du régime général et la durée des conventions ;

VU l'avis de la commission Citoyenneté et Solidarités du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que les avenants présentés par la Caisse d'Allocations Familiales permettent d'améliorer le financement des structures d'accueils des jeunes enfants ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les avenants aux conventions susvisées ;

Sur le rapport de Zohra KEHLI, Conseiller.e Municipale.e, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : **d'approuver** les avenants aux conventions d'objectifs et de financements précisant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour la halte jeux la coccinelle, les multi-accueils rue Vienot et rue Lénine et la crèche collective et familiale Nemo.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financements pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Vœu du conseil municipal en faveur du prolongement de la ligne 3 du métro par les quartiers Malassis et Plateau

en Exercice : 39	Présents : 22	Représentés : 14	Absents : 3
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, AKROUR Brahim a donné pouvoir à CHRETIEN Manon, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Câline TRBIC, Hamid CHAIR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 qui stipule qu'un conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5219-1 relatif aux compétences de la Métropole de Grand Paris ;

VU le Code des Transports ;

VU la délibération CR2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France portant mise en révision du schéma directeur de la région Île-de-France en vue de l'élaboration d'un schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération CR2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de SDRIF-E ;

VU la délibération CT2023-11-28-8 du 28 novembre 2023 du conseil territorial de l'établissement public territorial d'Est Ensemble portant avis relatif au SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-553 du 28 décembre 2023 de la Président du conseil régional d'Île-de-France prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le SDRIF-E;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 février 2024 et l'avis de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 27 février 2024 et l'avis de la commission Citoyenneté et Solidarités du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le conseil régional d'Île-de-France a arrêté un projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) le 12 juillet 2023 faisant l'objet d'une enquête publique du 1^{er} février 2024 au 16 mars 2024 inclus ;

CONSIDERANT que la carte réglementaire intitulée « Maîtriser le développement urbain » du SDRIF-E affiche une ligne discontinue représentant un projet de prolongement de la ligne 3 du métro ;

CONSIDERANT que le prolongement envisagé crée un doublon avec le tracé existant de la ligne 9 du métro, puisque la destination (arrêt Mairie de Montreuil) est déjà accessible depuis Paris via la ligne 9 ;

CONSIDERANT que le prolongement envisagé ne permet pas de désenclaver les quartiers les moins bien desservis en transport en commun de Bagnolet, à savoir les quartiers Plateau et Malassis, dont les habitants resteront toujours éloignés des modes de transport en commun tels que le métro ou le tramway, et qu'il n'améliore donc pas l'accès des habitants de Bagnolet à des modes de déplacement doux ;

CONSIDERANT que l'interconnexion proposée en matière de déplacements en mode doux est limitée, puisqu'aucun lien n'est prévu avec d'autres stations de transport en commun en dehors de la station de métro Mairie de Montreuil ;

CONSIDERANT que le tracé du prolongement traverse une zone d'aléa de mouvements de terrain de niveau très élevé au regard des anciennes carrières qui existaient à Bagnolet et à l'appui du Plan de Prévention des Risques Naturels qui est en cours d'élaboration par l'État ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONSIDERANT que dans son avis au projet de SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023, l'établissement public territorial Est Ensemble propose un tracé alternatif du prolongement de la ligne 3 du métro. Ce tracé traverse les quartiers Malassis et Plateau de Bagnole, rejoint la commune de Romainville, croise le prolongement de la ligne 1 du tramway et termine au Nord de Montreuil à un arrêt prévu pour le passage de la ligne 11 du métro. La ligne 9 du métro serait également prolongée et rejoindrait le Nord de Montreuil à la future station Montreuil Hôpital ;

CONSIDERANT que le tracé projeté par Est Ensemble répond davantage aux besoins d'accès des habitants à des moyens de transport en commun, permet de désenclaver les quartiers Nord de Bagnole, de créer plusieurs interconnexions, à la fois avec le prolongement du métro 11 et celui du tramway 1 et d'éviter des sites à aléa très élevé de mouvement de terrain du fait des anciennes carrières ;

CONSIDERANT que le tracé proposé par Est Ensemble est plus vertueux en matière d'amplification de l'offre en mobilité douce auprès de la population locale, plus ambitieux et efficace en matière d'interconnexion des moyens de déplacements, et plus respectueux des contraintes naturelles propres au territoire bagnoletais ;

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux et de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie et de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Rejette l'amendement proposé par le groupe *Ensemble pour Bagnole* **PAR UNE MAJORITE DE 25 VOIX CONTRE, 7 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'émettre le vœu que le prolongement de la ligne 3 du métro se dirige vers les quartiers Malassis et Plateau de la commune de Bagnole afin de rejoindre les futures stations qui seront créées pour le passage du prolongement de la ligne 1 du tramway à Romainville et celles qui seront créées pour le passage du prolongement de la ligne 11 du métro.

Article 2 : d'émettre le vœu que la commune de Bagnolet soit instamment et officiellement consultée sur le projet de prolongement de la ligne 3 du métro.

Article 3 : d'émettre le vœu que la Région Île-de-France déploie une démarche de concertation d'ampleur afin d'offrir localement aux habitants, aux associations et aux acteurs privés des espaces d'expression de leurs opinions quant à ce projet de prolongement selon des modalités préalablement définies avec les collectivités territoriales concernées.

Article 4 : de transmettre ce vœu à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique relative au dossier arrêté de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E).

Article 5 : de transmettre ce vœu à Madame la Présidente de la Région Île-de-France et de l'établissement public à caractère administratif Île-de-France Mobilités, à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Est Ensemble et à Messieurs les Maires des communes de Montreuil et de Romainville.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 MARS 2024

OBJET : Vœu déposé par le Groupe Ensemble Pour Bagnolet en Soutien à la revendication des enseignants d'un plan d'urgence pour l'école en Seine-Saint-Denis

en Exercice : 39	Présents : 20	Représentés : 12	Absents : 7
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18:41, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 01 mars 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

GERVAL Anne a donné pouvoir à DELAPERELLE Brigitte, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à KEITA Daouda, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, OUNISSI Ihsen a donné pouvoir à PAPE Cédric, JAMET Laurent a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à TRIGO Emilie, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, BILLE Valérie a donné pouvoir à FELIX Edith, DINO Yalana a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Vassindou CISSE, Brahim AKROUR, Ndeye Marieme DIOP, Cécilie TRBIC, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vœu déposé par le groupe Ensemble pour Bagnolet ;

Sur le rapport de Mohammed DJENNANE, Conseiller Municipal ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO

